

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Hérault

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

*Convocation du 29/10/2025*

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit dûment convoqué s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L. – AZEMA-CARLES E. – LAURES E. – MATT F. – ROELS P. – BROCKBANK N. - GUYOT C. - OBERMAYR F. - HAMELIN - COMBETTES Y. - TRILLES P. – MATTERA B. – PIQUEMAL F.

**Absents représentés** : BOYER D. représenté par Francis MATT – DEFRESNE M. représentée par GAYSSOT L. – GUYEN B. représentée par AZEMA-CARLES E. – CHAURIS C. représentée par GUYOT C.

**Absents** : CRASTO D. - DUBARD L

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Christine GUYOT est nommée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Septembre 2025 à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

- 1- Attribution de subvention à une association

**Monsieur le Maire propose d'annuler un point à l'ordre du jour :**

- 1- Décision prise dans le cadre des délégations :

Avenants n°003 au marché n°424.22 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Groupement : KOMBO Architectes, R+4 Architecte, CALDER Ingénierie, BPTEC, C+POS, DEXO, Gui JOURDAN, GAXIEU

Cela n'amène aucune remarque des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est donc modifié.

❖ **RELEVE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

- Avenants n°003 et n°004 au marché n°2024-01 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Lot n°10 : Chauffage, géothermie, ventilation et plomberie
- Avenant n°001 au marché n°2024-01 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Lot n°06 : Cloisons, doublages faux plafonds
- Avenants n°001 au marché n°2024-01 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Lot n°05 : Menuiseries extérieures – Occultations
- Avenants n°001 au marché n°2024-01 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Lot n°07 : Menuiserie intérieures – Mobilier
- Avenant n°02 au marché n°2024-01 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Lot n°12 : Terrassement généraux – Voiries – Réseaux divers

**FINANCES**

- 1- Avenant au marché de la construction d'un groupe scolaire – Lot n°11
- 2- Décision modificative n°07
- 3- Décision modificative n°08
- 4- Décision modificative n°09
- 5- Décision modificative n°10
- 6- Décision modificative n°11
- 7- Attribution de coffret cadeaux aux riverains du groupe scolaire récemment construit – Mesure compensatrice liée aux nuisances sonores

**ADMINISTRATION**

- 8- Réorganisation des locaux de l'ancienne école et modification de l'emploi des salles communales – Validation de la répartition et des modalités de mise en œuvre
- 9- Rapport d'activités de la CCAM
- 10- Règlement intérieur de la nouvelle école

**RESSOURCES HUMAINES**

- 11 : Attribution de chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel
- 12 : Attribution de chèques cadeaux pour les agents contractuels
- 13 : Renouvellement de l'adhésion médecine préventive 2026-2028

**POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

- 14- Attribution de subvention à une association

**POINT ANNULE A L'ORDRE DU JOUR**

- 15- 15- Décision prise dans le cadre des délégations :

Avenants n°003 au marché n°424.22 – Construction d'une école maternelle et élémentaire – Groupement : KOMBO Architectes, R+4 Architecte, CALDER Ingénierie, BPTEC, C+POS, DEXO, Gui JOURDAN, GAXIEU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Aucune remarque, l'ordre du jour peut débuter.

➤ **Point de situation sur la 1ère rentrée scolaire du lundi 3 novembre 2025 au 15 boulevard des Condamines et compte-rendu du premier Conseil d'école en date du 4 novembre 2025.**

**La 1ère rentrée scolaire, Boulevard des Condamines.**

En cette fin d'année, je tiens à vous informer que les 149 enfants sont bien installés dans leur nouvel établissement scolaire. Le 3 novembre, cette première rentrée s'est bien déroulée avec l'aide de nombreux Saint-Geniessois(ses), enseignants, parents d'élève, fonctionnaires territoriaux et élus(es). Je tiens ici à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite de ce projet. Votre engagement a permis de relever un défi de taille, au service de ce que nous avons de plus précieux : l'éducation et le bien-être de nos enfants.

C'est avec une grande joie que je vous adresse une invitation à un moment fort de la vie communale. Nous donnons rendez-vous le samedi 20 décembre 2025 à 10h, pour célébrer ensemble l'ouverture de cet établissement scolaire.

Pensé comme un véritable modèle d'innovation pédagogique, unique dans notre département, ce groupe scolaire incarne une nouvelle génération d'établissements où l'inclusion, la culture et le respect de l'environnement sont au cœur de chaque initiative. Fruit d'une collaboration étroite avec l'Académie et les équipes enseignantes, ce projet s'inscrit dans une dynamique éducative.

Parmi ses spécificités remarquables, nous relevons depuis plus de dix ans, la présence des classes orchestre permettent aux élèves de découvrir la musique, véritable outil favorisant la cohésion sociale, la discipline et l'épanouissement personnel. Le chant choral, proposé en parallèle, développe l'expression vocale, le sens du collectif et la sensibilité artistique. Enfin, l'initiation à la langue des signes française ouvre les portes d'une communication inclusive, sensibilisant les enfants à la diversité des modes d'expression et à l'accessibilité pour tous.

Ce groupe scolaire incarne une vision de l'école comme lieu de vie, de partage et d'ouverture. Il valorise les différences, promeut l'égalité des chances et invite chaque enfant à grandir en harmonie avec les autres et avec son environnement. L'architecture du bâtiment, pensée dans une logique écoresponsable, reflète cette ambition : matériaux durables, espaces lumineux, géothermie, photovoltaïque, végétalisation et intégration au tissu local.

Nouvelle école labellisée Bâtiment Durable Occitanie, sur un terrain d'1.5 ha, nouveau périscolaire, place garantie dans les nouveaux locaux : un nouveau chapitre s'est ouvert ce lundi 3 novembre 2025 pour les 149 écoliers de Saint-Geniès-de-Fontedit, désormais tous scolarisés dans leur nouvel établissement.

**Monsieur le Maire a tenu à souligner avec émotion et fierté :**

« Comme je l'ai dit hier soir, lors du premier conseil d'école, ce projet, né il y a sept ans d'une idée ambitieuse et d'une volonté commune, a traversé six années de maturation, ponctuées de réunions de travail, d'échanges, de démarches administratives et de nombreux courriers.

Il y a un peu plus d'un an, jour pour jour, les premiers coups de pelle du terrassement marquaient le début concret des travaux. Aujourd'hui, c'est avec un immense soulagement et une joie profonde que nous voyons s'ériger cette réalisation, fruit d'un engagement collectif et d'un investissement de plus de 4 millions d'euros.

Il a fallu de la patience, de la persévérance et une mobilisation sans faille. Vous pouvez être fiers de vous : nous avons relevé ce défi, ensemble. Et à vous, les plus jeunes élus, je veux adresser un message tout particulier : n'oubliez jamais que rien n'est impossible.

Même les projets les plus ambitieux ou les plus difficiles peuvent voir le jour, si l'on y croit, et surtout, si l'on ne baisse jamais les bras

Arrivée de Mme Pascale TRILLES à 19h26

**Délibération 2025-073 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Septembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212115,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Yves COMBETTES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Septembre 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Délibération 2025-074 : Avenant au marché de la construction d'un groupe scolaire – Lot n°11**

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux conclu avec l'entreprise MARC ELECTRICITE pour le lot 11 Electricité – Courants forts – Courants faibles pour un montant de 180 000€ HT.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché pour :

- 1- Rajout au marché la fourniture et pose de 22 brasseurs d'air.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux ayant pour effet d'induire une plus-value d'un montant de 16 431,48 € HT soit 19 717,78 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève après avenant à un montant de 201 644,69 € HT soit 241 973,35 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux ayant pour effet d'induire une plus-value d'un montant de 16 431,48 € HT soit 19 717,78 € TTC.

#### **Délibération 2025-075 : Décision modificative n°07**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

#### Dépenses d'Investissement –

231 - 1147	Extension réseaux suite alignement	+ 40 000 €
2184 – 1152	Acquisition mobilier et fourniture école	+ 17 000 €
2152 – 1151	Réfection voirie	+ 30 000 €

#### Recettes d'Investissement –

1313 – 1149	Construction d'un groupe scolaire	+ 87 000 €
-------------	-----------------------------------	------------

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

**APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées.

#### **Délibération 2025-076 : Décision modificative n°08**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et s'élevant :

<u>Dépenses d'Investissement –</u>		
231 - 1148	Enrochement suite alignement voirie	+ 370 €
<u>Dépenses d'Investissement –</u>		
231 – 1150	Construction d'un groupe scolaire	- 370 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

**APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées.

#### **Délibération 2025-077 : Décision modificative n°09**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Dépenses de fonctionnement

673	Titres annulés	+ 10 €
-----	----------------	--------

Recettes de fonctionnement

75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 10 €
-------	--------------------------------------------	--------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

**APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées.

**Délibération 2025-078 : Décision modificative n°10**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Dépenses d'Investissement  
203 - 1106 Construction d'un groupe scolaire + 322 463,17 €

Recettes d'Investissement  
2111 – 1106 Construction d'un groupe scolaire + 322 463,17 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

**APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées.

**Délibération 2025-079 : Décision modificative n°11**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-043 du 18 avril 2025,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Dépenses d'Investissement – Chapitres 041  
231 - 1106 Construction d'un groupe scolaire + 322 463,17 €

Recettes d'Investissement – Chapitre 041  
203 – 1106 Construction d'un groupe scolaire + 322 463,17 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

**APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées.

**Délibération 2025-080 : Attribution de coffrets cadeaux aux riverains du groupe scolaire récemment construit – Mesure compensatoire liée aux nuisances sonores**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action sociale et de qualité de vie ;

**Vu** la construction récente du groupe scolaire situé au 15 boulevard des condamines dont les travaux ont engendré des nuisances sonores significatives pour les riverains proches ;

**Considérant** les retours des habitants concernés, exprimant leur gêne liée aux bruits de chantier et aux perturbations quotidiennes durant la période de construction ;

**Considérant** la volonté de la commune de maintenir un dialogue constructif avec ses administrés et de reconnaître les désagréments subis ;

**Considérant** que l'attribution de coffrets cadeaux constitue une mesure symbolique de reconnaissance et de compensation non financière, visant à renforcer le lien social et la confiance entre la collectivité et les riverains ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer un coffret cadeau à chaque foyer situé dans le périmètre défini autour du groupe scolaire, soit 8 foyers identifiés comme ayant été exposés aux nuisances sonores liées aux travaux.

**Article 2 :**

Le coffret cadeau comprendra des produits locaux issus de producteurs, artisans ou commerçants du territoire communal ou intercommunal.

**Article 3 :**

La dépense correspondante, estimée à 800€, sera imputée au budget communal, chapitre 011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de la distribution des coffrets.

## **Délibération 2025-081 : Réorganisation des locaux de l'ancienne école et modification de l'emploi des salles communales – Validation de la répartition et des modalités de mise en œuvre**

**Vu** la constitution d'un comité consultatif chargé d'établir l'état des lieux des locaux disponibles dans l'ancienne école et d'évaluer les besoins futurs,

**Vu** les comptes rendus du comité consultatif en date du 24 avril 2025,

**Vu** l'avis des services municipaux,

**Vu** les contributions du Club des Aînés – UNRPA et de l'école de musique Lez'Arts de la Grenouille,

**Vu** l'avis du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Banque Alimentaire en date du 10 octobre 2025,

**Vu** les avis des commissions municipales compétentes et du groupe majoritaire en date du 24 septembre 2025,

### **Introduction**

Cette délibération s'inscrit dans un contexte national marqué par une incertitude budgétaire croissante, alors que les collectivités locales attendent toujours des précisions sur les mesures d'économie envisagées par le gouvernement — tant sur leur périmètre que sur leur impact, notamment pour les territoires ruraux.

La mise en service du nouveau groupe scolaire inclusif et durable, situé au 15 boulevard des Condamines, libère à compter de novembre un ensemble de bâtiments communaux. Ces espaces vacants offrent une opportunité rare de redéploiement au bénéfice des services publics, du tissu associatif local, de l'activité économique et du logement communal.

Toutefois, cette reconfiguration entraîne une augmentation immédiate des charges de fonctionnement (assurance, fluides, maintenance, nettoyage...), qui pèse sur un budget communal déjà contraint.

Un comité consultatif extra-municipal, composé d'élus, de citoyens, de représentants associatifs, de fonctionnaires territoriaux et de la Directrice des services municipaux, a mené en début d'année un diagnostic approfondi des besoins. Ce travail collaboratif a permis d'identifier les usages prioritaires et les adaptations nécessaires.

### **Répartition des locaux : une stratégie équilibrée**

Après consultation des commissions compétentes, des partenaires publics et des associations, le Conseil municipal valide la répartition suivante :

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Club des Aînés (UNRPA)** : relocalisation dans la salle Jean Bonhomme, rue de la Victoire, en remplacement des locaux loués à Hérault Habitat depuis plus de 20 ans. Cette opération, déjà réalisée, permet une économie annuelle de 9 600 €.
- **Bibliothèque municipale** : déménagement vers les locaux récents de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (rue de la Victoire), plus proches du groupe scolaire et conformes aux normes d'accueil. Un cheminement sécurisé sera mis en place. **L'ancienne salle de la bibliothèque** sera désormais dédiée aux activités musicales de l'association LEZ'ARTS de la grenouille.
- **Ancienne classe de maternelle** (rez-de-chaussée du bâtiment principal de 1882 – école laïque des garçons) : devient le nouveau local des archives municipales, offrant un espace accessible et sécurisé.
- **Classe des grandes sections** : transformée en bureaux pour les services municipaux, en lien direct avec les bureaux actuels.
- **Ancienne classe de Mme la Directrice** (ancien logement d'enseignant – école laïque des filles, 1882) : redevient un appartement de 60 m<sup>2</sup>, rénové sur fonds propres et mis en location dès 2026 ou 2027.
- **Cantine scolaire** (ancien logement d'enseignant – extension) : également transformée en appartement de 60 m<sup>2</sup>, rénové et mis en location.
- **Classe CE2-CM1** (rez-de-chaussée du bâtiment principal – école laïque des filles, 1882) : devient la nouvelle salle du Conseil municipal, accessible et sécurisée, permettant d'y organiser mariages, PACS et parrainages civils. L'actuelle salle du Conseil municipal, non conforme, sera reconvertise en bureaux.
- **Dortoirs de l'école** (1er étage du bâtiment principal – école laïque des garçons, 1882) : deviennent un espace de stockage, avec possibilité de créer un troisième appartement en réserve.
- **Deux classes au-dessus de la Poste** (ancien logement du receveur) : transformées en salles de réunion pour associations, partenaires publics/privés et particuliers, avec une réserve pour un quatrième appartement potentiel.
- **Salle de motricité** (bains douches en 1931 puis salle des jeunes dans les années 1980) situé près de la Poste, devient une salle dédiée aux activités associatives et municipales.
- **Cour de l'ancienne école** : un espace sécurisé sera réservé au facteur guichetier du groupe La Poste pour stationnement et chargement du véhicule électrique (à finaliser en groupe).
- **Salle du Portail** (capacité < 10 personnes) : reste disponible pour les associations et proposée à la location pour commerces éphémères et activités de passage.

### **Conclusion : une vision budgétaire responsable**

Alors que le nouveau groupe scolaire ouvre ses portes, cette réorganisation interne, pensée dans une logique de sobriété et d'optimisation, permet à la commune de sécuriser ses finances tout en répondant aux besoins locaux.

À terme, le redéploiement et la mise en location des nouveaux appartements devraient générer des recettes estimées à **31 000 € par an**, contribuant ainsi à renforcer l'autonomie financière de Saint-Geniès-de-Fontedit.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- À la majorité des membres présents
- Une abstention

- **Question de M. Éric LAURES :** Le chiffrage de la réhabilitation des locaux a-t-il été réalisé ?
- **Réponse de M. le Maire :** Non, le chiffrage n'a pas encore été effectué, car le déménagement vient tout juste d'avoir lieu. Il sera réalisé ultérieurement. Lors de l'élaboration du budget 2025, une ligne budgétaire d'environ 300 000 € a été ouverte pour le réaménagement des anciens locaux de l'école. Cette proposition a été soumise au vote du Conseil Municipal, auquel vous avez participé en vous abstenant ou en vous y opposant. Je tiens à rappeler que plusieurs espaces sont en bon état et ne nécessitent qu'un simple rafraîchissement : la salle de motricité, les deux classes situées au-dessus de la Poste, la classe des maternelles, le périscolaire, le dortoir, ainsi que la classe de la directrice à l'étage. En revanche, deux salles feront l'objet de travaux plus importants : la future salle du Conseil Municipal et celle destinée à l'extension des bureaux administratifs.

### Délibération 2025-082 : Rapport d'activités de la CCAM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année avant le 30 septembre,

La communauté de communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires sont entendus,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2024.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,** à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2024.

**Délibération 2025-083 : Approbation du règlement intérieur de l'école primaire La  
Fontaine pour l'année 2025-2026**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.212-4 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière scolaire, Vu le décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif à la protection des élèves contre les comportements à risque, Vu le règlement intérieur de l'école établi pour l'année scolaire 2025-2026, Vu l'avis du conseil d'école en date du [à compléter si applicable], Considérant qu'il convient d'assurer un cadre clair, sécurisé et respectueux pour l'ensemble des membres de la communauté éducative, Considérant que le règlement intérieur définit les horaires de fonctionnement de l'école, les modalités d'accueil et de surveillance des élèves, ainsi que les droits et obligations des élèves, des parents et des personnels,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Le règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2025-2026, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :** Ce règlement s'applique à compter de la rentrée scolaire 2025 et sera communiqué à l'ensemble des familles et des personnels concernés.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'autorité académique et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération 2025-084 : Attribution de chèques cadeaux pour le Noël des enfants du  
personnel**

Il est proposé d'offrir une carte cadeau aux enfants du Personnel Communal pour l'achat de jouets, jeux ou autres, à l'occasion de Noël. Ces chèques cadeaux sont remis aux enfants lors de la soirée du Noël Communal. Il est proposé de reconduire l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur nominale de 60 € à tout enfant d'agent communal (Titulaire, Stagiaire, Non Titulaire, Contrats Aidés), sous réserve que les parents soient en fonction le mois de la remise de la Carte. L'âge limite pour percevoir la carte cadeau est fixé aux 12 ans de l'enfant dans l'année.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**- APPROUVE** l'attribution de cartes cadeaux pour les enfants du personnel communal dans les conditions exposées.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération 2025-085 : Attribution de cartes cadeaux pour les agents contractuels**

Il est proposé de reconduire l'octroi, aux agents recrutés dans le cadre des emplois aidés, agents contractuels et service civique, un chèque cadeau d'une valeur nominale de 200 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** l'attribution de cartes cadeaux pour les agents contractuels, emplois aidés et service civique dans les conditions exposées.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération 2025-086 : Renouvellement de l'adhésion médecine préventive 2026-2028**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2025-087 : Attribution d'une subvention à une association**

Il est rappelé qu'il a été voté au budget 2025 la somme globale de 33 000 € au titre des subventions aux associations. Ces crédits sont attribués aux associations selon la liste ci-dessous :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de quitter la séance afin de délibérer.

- Comité de Jumelage 500 €

**TOTAL 500 €**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant exposé pour l'associations citée.

### **Questions diverses :**

**M. Eric LAURES** : Toutes les subventions prévues dans le cadre du projet du groupe scolaire ont-elles été versées ?

**M. Le Maire** : Une partie des subventions a été perçue au cours de l'année. Toutefois, une enveloppe complémentaire reste à recevoir, laquelle ne pourra être versée qu'une fois le projet entièrement achevé. Il est donc probable que le solde des subventions soit intégré au budget 2026.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*Monsieur le Maire lève la séance à 20h14*

*Le 05 Novembre 2025*

Christine GUYOT

Lionel GAYSSOT

Secrétaire de séance

Maire